

COMMUNE DE MOMAS

- 64230 -

Séance du 14 Janvier 2021

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Convocation du 11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, BROUGE Virginie, ARETTE Patricia, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, ARRETTE HOURQUET Corinne, MOULIS Bernard, LABORDE Valérie, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

Absent excusé : LAFERRERE Yannick

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Augmentation des tarifs des repas de la cantine et de la garderie

D-2021-01-01

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur de repas de la cantine et de la garderie :

Cantine : 2.55 € le repas

Garderie : 0.75 € la présence par période (matin/soir)

Il propose l'augmentation de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour :

Cantine : 2.65 € le repas

Garderie : 0.80 € la présence par période (matin/soir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'augmentation des tarifs tels qu'ils sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation

D-2021-01-02

Le Maire indique que compte tenu de la réorganisation du poste d'Adjoint d'Animation, qui concerne la dissociation des heures de ménage, propose au Conseil Municipal, à compter du 01/01/2021 de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 25.50 h hebdomadaires.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique intercommunal émis le 10/12/2020,

DECIDE - de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 25.50 h hebdomadaires à compter du 31/12/2020

AUTORISE - le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation de 19.50 h

D-2020-01-03

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la réorganisation du temps de travail, la création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'animation des temps de garderie, et différentes missions pendant le temps des repas à la cantine.

Le poste serait créé à partir du 1^{er} janvier 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19.50 heures.

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps moyen de travail
Agent d'entretien polyvalent	Agent technique	C	2	19.50h/hebdomadaires

L'emploi est pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 356 majoré 332.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Technique, représentant 19.50 h de travail hebdomadaire en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356 majoré 332,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un poste permanent d'Agent Technique de 5.14 h

D-2020-01-04

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'Agent technique à temps non complet pour assurer les tâches d'entretien polyvalentes.

Le poste serait créé à partir du 1^{er} janvier 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5.14 heures.

le poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps moyen de travail
Agent d'entretien polyvalent	Agent technique	C	2	5.14h/hebdomadaires

L'emploi est pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 356 majoré 332. près avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Technique, représentant 45.14h de travail hebdomadaire en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356 majoré 332,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Modification d'une délégation du Conseil Municipal au Maire

D-2021-01-05

Le Maire rappelle les différentes délégations accordées par délibération du Conseil Municipal au Maire, en séance du 26 mai 2020.

Il s'agirait d'annuler la délégation qui concerne la prise de décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 2000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En effet, cela entraîne en pratique des difficultés de bonne gestion du service. Il conviendrait de ne pas imposer de seuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte que le seuil de cette délégation soit supprimé,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion

D-2021-01-06

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :
Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- Un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :
Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Questions diverses

Augmentation des loyers :

Le Maire fait part de l'augmentation 2021 des loyers des logements communaux qui est de 0.66 % par rapport à 2020. Il rappelle que cette augmentation est calculée par l'INSEE

Affaire LAULHE-LOUSTEAU :

Mr LAULHE-LOUSTEAU fait appel de son CU Opérationnel qui est revenu négatif des services instructeurs.

Liste des délibérations

D-2021-01-01 Augmentation des tarifs des repas de la cantine et de la garderie
D-2021-01-02 Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation
D-2021-01-03 Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation de 19.50 h
D-2021-01-04 Création d'un poste permanent d'Agent Technique de 5.14 h
D-2021-01-05 Modification d'une délégation du Conseil Municipal au Maire
D-2021-01-06 Contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signatures
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Absent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		
MOULIS Bernard	Présent		